

---

Adresse des officiers, sous-officiers et soldats du corps des vétérans en garnison à Sarre-Libre qui s'indignent de l'attentat contre les représentants et envoient des dons pour les frais de la guerre, lors de la séance du 17 messidor an II (5 juillet 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse des officiers, sous-officiers et soldats du corps des vétérans en garnison à Sarre-Libre qui s'indignent de l'attentat contre les représentants et envoient des dons pour les frais de la guerre, lors de la séance du 17 messidor an II (5 juillet 1794).

In: Tome XCII - Du 1er messidor au 20 messidor An II (19 juin au 8 juillet 1794) p. 408;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1980\\_num\\_92\\_1\\_25846\\_t1\\_0408\\_0000\\_12](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1980_num_92_1_25846_t1_0408_0000_12)

---

Fichier pdf généré le 30/03/2022

de valeur et de fidélité républicaine.

Salut, égalité et fraternité.

Signé, CHAUDRON-ROUSSEAU.

[Mention honorable.] insertion en entier au bulletin, et renvoi au comité de salut public (1).

[Applaudissements.]

### 37

Le citoyen Adam, marchand mercier à Versailles, fait don à la patrie d'une rente viagère de 400 liv., et d'un arriéré de ladite rente se montant à 1 000 liv.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité des finances (2).

### 38

Le commissaire des relations extérieures adresse à la Convention nationale la somme de 1 717 liv. 13 sols en assignats, provenant des retenues faites pendant les mois germinal, floréal et prairial derniers, sur les appointemens des employés dans les bureaux de la commission qui lui est confiée, et que ces citoyens ont consenties pour les frais de la guerre. Dans cette somme se trouve comprise la retenue faite sur son traitement pour les mois floréal et prairial, ainsi que sur celui de l'ex-ministre pendant le mois germinal précédent.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[Paris, 16 mess. II. Au présid. de la Conv.](4).

« Citoyen président,

J'ai l'honneur de t'adresser ci-joint la somme de Liv. 1717, 13 sols, en assignats, provenant des retenues faites pendant les mois Germinal, Floréal et Prairial derniers, sur les appointemens des employés dans les bureaux de la Commission qui m'est confiée, et que ces citoyens ont consenties pour les frais de la guerre. Dans cette somme se trouve comprise la retenue faite sur mon traitement pour les mois Floréal et Prairial, ainsi que sur celui de l'ex-ministre pendant le mois Germinal précédent.

Ces employés se joignent à moi pour te prier, citoyen président, de faire agréer par la Convention nationale l'hommage du nouveau don qu'ils font comme leur étant dicté par leur attachement à la liberté et leur désir de concourir à sa défense. S. et F. »

BUCHOT.

(1) P.V., XLI, 41. *Mon.*, XXI, 147; *J. Matin*, n° 711; *Audit. nat.*, n° 650; *Ann. R.F.*, n° 217; *J. Perlet*, n° 651; *J. Fr.*, n° 649; *Mess. soir*, n° 685; *C. Univ.*, n° 917; *J. S. Culottes*, n° 506; Mentionné par *J. Sablier*, n° 1419.

(2) P.V., XLI, 42. *B<sup>in</sup>*, 22 mess. (suppl.); *Mon.* XXI, 149; *J. Mont.*, n° 70; *Débats*, n° 653; *J. Sablier*, n° 1419.

(3) P.V., XLI, 42 et 108.

(4) C 308, pl. 1191, p. 19.

### 39

Les officiers, sous-officiers et soldats du corps des vétérans, en garnison à Sarre-Libre, expriment leur indignation de l'attentat horrible commis contre les personnes de Robespierre et Collot-d'Herbois, intrépides défenseurs des droits du peuple et de l'humanité; ils invitent la Convention à rester à son poste, à finir l'édifice qu'elle a fondé sur les bases inébranlables de la liberté, de l'égalité et de la justice; à achever de terrasser le contre-révolutionnaire, l'intrigant et le malveillant, pour que la masse du peuple reste pure. Quant à eux, ils jurent de mourir au poste qui leur est confié, et de ne poser les armes que quand tous les despotes de la terre seront anéantis. Ils prient la Convention nationale d'agréer la modique somme de 180 liv., fruit de leurs épargnes, pour être employée aux frais de la guerre.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Sarre-Libre, 8 mess. II](2).

« Citoyens représentans,

Si nous avons été indignés des trahisons et de la conduite de l'infame Dumouriez, nous ne le sommes pas moins de l'attentat horrible commis contre les personnes de Robespierre et Collot d'Herbois, intrépides défenseurs des droits du peuple et de l'humanité; les tyrans, leurs ministres et tous leurs agens ont heureusement manqué leurs coups dans leurs projets criminels en armant le bras parricide de l'infame Amiral contre les représentans d'un peuple qui veut être libre et qui l'est malgré tous les roitelets de l'univers. La vertu veille toujours pour écraser le crime, l'infame Amiral veillait pour consommer le sien, mais le vertueux intrépide républicain Geoffroy veillait pour conserver les jours de Collot d'Herbois et nous aidait à découvrir de nouvelles trames.

Restez à votre poste, dignes législateurs d'un grand peuple, finissez l'édifice que vous avez fondé sur les bases inébranlables de la liberté, de l'égalité et de la justice; achevez de terrasser le contre révolutionnaire, l'intrigant, le malveillant pour que la masse du peuple reste pure; tant qu'à nous, nous vous jurons de mourir au poste que vous nous avez confié et de ne poser les armes que quand tous les despotes de la terre seront anéantis; nous vous prions, citoyens représentans, de recevoir la modique somme de 180 liv., fruit de nos épargnes pour être employée aux frais de la guerre.

Vive la République, vive la Convention, vive la Montagne. »

LABROUSSE, COLOMBIER, SAINROT, JACOB, LANG, NICOLAS, BLOUVIER, NAGREL, HEYSSEN, CHEVALIER, P. OUTHENIN, AUDEBERT [et 10 signatures illisibles.]

(1) P.V., XLI, 43 et 108. *J. Sablier*, n° 1419.

(2) C 308, pl. 1191, p. 20.